

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Lotissement. La commune bénéficiaire de la rétrocession des espaces communs n'a pas la qualité de coloti

Promesse de vente. Promesse de vente : portée de la clause prévoyant la conclusion d'un bail

7 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Obligation du preneur commercial de vérifier l'affectation des biens dès la signature du bail

Sociétés civiles. Vente d'immeuble par une SCI : les clauses statutaires doivent s'interpréter les unes par rapport aux autres

10 FISCAL

Enregistrement. Fiscalité des rachats d'actions par un OPCI à prépondérance immobilière

À LA Une

Effets du non-agrément de l'héritier de l'associé d'une SAS

L'arrêt publié de la Cour de cassation du 16 septembre 2026 tranche un litige relatif à la transmission successorale de titres d'une société par actions simplifiée (SAS) soumise à une clause d'agrément et plus particulièrement statue sur le sort des droits sociaux de l'associé décédé dont les héritiers se sont vu refuser l'agrément. Il apporte des clarifications utiles relatives à la date d'évaluation des droits sociaux et à la prescription de l'action en paiement, en alignant le régime de la SAS sur celui des sociétés civiles (C. civ., art. 1870-1). Cette décision intéressera tant les rédacteurs de statuts que les liquidateurs de successions. > **LIRE P. 1**